



Synthèse de la conférence-débat sur « Les laïcités dans le monde », organisée dans le cadre de la Nuit du Droit

Dans le cadre de la 2e édition de la Nuit du Droit, lancée en 2017 par Laurent Fabius, président du Conseil constitutionnel, l'Observatoire de la laïcité organisait le jeudi 4 octobre 2018 une table ronde sur le thème des laïcités dans le monde.



Valentine Zuber, directrice d'études à l'École pratique des hautes études (PSL)
A propos de « la laïcité en France et dans le monde »

Valentine Zuber introduit son propos en rappelant que la laïcité est une manière d'exprimer les droits de l'Homme par l'Etat, les libertés individuelles ne pouvant s'exercer que dans un espace institutionnel neutralisé politiquement, culturellement et religieusement. L'Etat séculier doit ainsi veiller à préserver son indépendance vis-à-vis des instances religieuses et celles-ci « doivent reconnaître expressément la supériorité absolue dans l'espace commun des lois civiles sur les lois religieuses ». Ce divorce entre Etat moderne et religions s'est exprimé de façon assez brutale dans les pays catholiques du fait de la concurrence entre Eglise et Etat (on parle ici de laïcisation : transformation du droit), tandis qu'il a été plus progressif dans les pays où la religion était sous la tutelle d'un prince (on parle dans ce cas de sécularisation : adaptation du droit). Actuellement, il existe indéniablement un phénomène de sécularisation, en partie dû à la mondialisation des échanges, qui touche pratiquement toutes les sociétés dans le monde mais résiste tout de même, en s'adaptant aux règles de la modernité.

On retrouve aujourd'hui trois formes de gestion du pluralisme : le modèle ouvert (USA, Canada) qui refuse de favoriser une religion par rapport à une autre, le modèle fermé (Etats de l'Ancien monde) qui concerne des pays prédominés par une religion majoritaire et dont le traitement envers les autres religions est plus ou moins déséquilibré, et enfin le modèle séparatiste (France) qui représente théoriquement la séparation maximale entre Etat et religions. Enfin, si elle rappelle qu'il existe autant de relations entre Etat et religions que d'Etats eux-mêmes, elle dresse une rapide typologie des formes de « laïcités » dans le monde : D'une part, les Etats qui signent des concordats, des conventions et des accords négociés avec les propositions religieuses (ex : Italie, Espagne, Portugal, Russie, Indonésie), d'autre part les Etats possédant une religion d'Etat privilégiée et soutenue financièrement au dépend des autres cultes (ex : pays scandinaves, Turquie, la majorité des pays arabo-musulmans), et enfin l'absence de statut des cultes doublée d'un régime séparatiste entre domaine public et privé (USA, Mexique, France).



Jean-Christophe Peaucelle, ambassadeur, conseiller pour les affaires religieuses du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
A propos de « la perception des pays étrangers du système laïque français »

Au regard de son expérience de trente années diplomatiques M. Peaucelle rappelle que la laïcité française vue par les pays étrangers présente un paradoxe. En effet, il observe régulièrement un vif intérêt pour la laïcité française hors de nos frontières. Dans un même temps, cette curiosité coexiste avec une incompréhension massive, voire une hostilité, à travers le monde de notre laïcité. Cette incompréhension est historique et est souvent reliée à une méconnaissance de l'histoire française. Les pays étrangers ne soupçonnent pas que la loi de 1905 est apparue après un siècle de guerre civile entre « la France fille aînée de l'Eglise » et « la France des Lumières ». Par ailleurs, il existe des différences dans la conception même du principe de séparation. Aux États-Unis, la laïcité a été conçue pour protéger les religions de l'intervention de l'Etat, or, en France elle a été créée pour protéger l'Etat des religions. Il existe également une incompréhension culturelle dans le monde arabo-musulman car jusqu'à présent le politique et le religieux sont intimement mêlés mais aussi car jusqu'à très récemment il persistait une pression sociale qui rendait impossible l'expression d'une non croyance. Par ailleurs, on retrouve aussi une incompréhension linguistique : en anglais par exemple la laïcité ne se traduit pas correctement car il y a une confusion avec la sécularisation, en arabe également le mot laïcité n'a pas de traduction précise. D'ailleurs M. Peaucelle note que lorsque l'on parle « d'Etat laïque » cela est traduit le plus souvent en « Etat athée ». Ceci demande donc un effort pédagogique. À défaut de pédagogie, cela peut amener une image négative de la laïcité. Pour pallier à cette incompréhension, M. Peaucelle, avant de parler de laïcité, évoque la liberté, l'égalité et la fraternité, car ces valeurs sont universelles et incontestables. Ainsi, il tente par la suite d'expliquer que la laïcité est le moyen par lequel les valeurs précédemment citées sont mises en œuvre sur le terrain des convictions : « la laïcité est à l'expression des convictions ce que la démocratie est à l'expression du politique ».

Extraits d'échanges avec le public

Question - Comment se fait-il qu'il existe des pays à majorité religieuse très différente qui adoptent des relations culte-Etat pourtant très proches ?



Valentine
Zuber

Il n'y a pas d'essentialisation de la religion : le plus grand pays musulman du monde, l'Indonésie, a une législation qui n'est pas celle de la majorité des pays arabes en matière de gestion du religieux (son modèle est conventionnel). Je crois que ce n'est pas la nature du religieux qui importe mais la nature de l'Etat.

Question - L'Etat s'interdit d'intervenir dans l'organisation des cultes mais de ce fait ceux-ci sont organisés, dans l'exemple de l'islam, par les pays d'origine des Français de confession musulmane. L'islam est donc sous influence de ces pays et des variantes qui y existent. La laïcité empêche l'émergence d'un islam à la française. Est-ce qu'il ne serait pas pertinent de réfléchir, comme pour le judaïsme en 1802, à une intervention plus napoléonienne en posant un certain nombre de questions à l'islam de France et en s'assurant que la loi républicaine est bien placée au-dessus de la loi religieuse ?



Valentine
Zuber

Il faut bien imaginer que le judaïsme à l'époque napoléonienne n'était qu'une microminorité très dispersée. Napoléon Bonaparte a véritablement créé une religion en assimilant tous ces groupes qui, à l'origine, n'avaient pas la même vision du judaïsme. Actuellement, faire cela avec l'islam paraît impossible et inopportun. La création du CFCM a donné l'impulsion pour une entente entre des représentants du culte musulman sans pour autant que la forme leur soit dictée. Les solutions passées ne pourraient pas s'appliquer aujourd'hui.



Nicolas
Cadène

On est passé d'un système concordataire de contrôle à un système de séparation car le premier système n'était justement pas efficient. Si l'Etat contrôlait le culte, celui-ci ne serait pas perçu comme légitime pour un grand nombre de fidèles qui se tourneraient vers d'autres associations contestataires. D'autre part, revenir sur la séparation comporte un gros risque, celui de l'instrumentalisation politique de la religion, comme on peut actuellement le constater en Turquie où la « laïcité » n'est pas séparatiste. Néanmoins, l'Etat a besoin d'interlocuteurs et il peut donc accompagner cette structuration (par exemple, comme nous l'avons obtenu, par la formation profane des aumôniers). Il existe une marge de manœuvre qu'il faut utiliser énergiquement mais il ne faut pas remettre en cause l'équilibre de 1905 au risque d'arriver à quelque chose de contre-productif.



Jean-Christophe
Peaucelle

Les choses bougent, pas à la vitesse de l'emballage médiatique, mais sur le long terme, il existe une vraie prise de conscience. Les communautés musulmanes de France se sécularisent aussi. Il est admis qu'il faudrait des imams de France formés en France, non pas directement par l'Etat, mais accompagnés par lui, notamment sur l'aspect profane.